

CHAPITRE 6

Objectif:

- laisser les zones exploitées dans un état qui facilite la régénération ultérieure et évite toute atteinte supplémentaire à l'environnement.



OPÉRATIONS POSTEXPLOITATION

6.1 RÉHABILITATION DES PISTES DE DÉBARDAGE ET DES PARCS DE TRONÇONNAGE ET CHARGEMENT

Pistes de débardage

Le sol des pistes de débardage principales, fortement compacté, doit être ameubli au ripper afin de freiner le ruissellement des eaux et l'érosion qui en découle et donc, favoriser la régénération de la végétation.

Tous les points de passage provisoire des cours d'eau doivent être nettoyés.

Les bois éventuellement placés pour faciliter le franchissement et protéger les berges doivent être retirés, si possible au moyen d'une pelle hydraulique, et placés à au moins 10 m de la berge.

Berges et zones sensibles doivent être restaurées.

Sur les pistes pentues, des drains destinés à éviter le ravinement consécutif à un ruissellement trop rapide des eaux de pluie, peuvent être créés à la main ou lors du passage du ripper. Ces drains formant un angle d'environ 45 à 60° par rapport à l'axe de la piste, sont constitués par une banquette de 30 à 60 cm de haut permettant de diriger les eaux vers les zones non perturbées, présentent une pente latérale de 1 à 4 pour cent et se situent, à chaque rupture de pente, à l'approche d'un cours d'eau, ou tout emplacement qui peut paraître nécessaire.

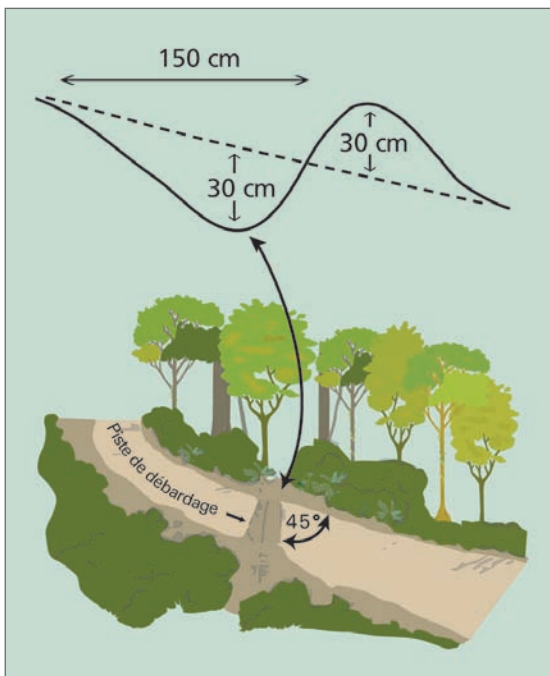


Figure 37. Rigole transversale en piste de débardage après usage

Drainage après usage de routes secondaires et de pistes de débardage pour réduire l'érosion du sol. En terrain accidenté, les routes secondaires présentent une tendance d'érosion prononcée, qui devrait être évitée en construisant des rigoles transversales en fréquence indiquée ci-dessous:

Inclinaison de la route ou piste	Sols stables	Sols érodables
0-4 %	pas requis	100 m
5-9 %	100 m	50 m
10-19 %	60 m	35 m
20-24 %	20 m	15 m
25-29 %	15 m	12 m
> 30 %	10 m	10 m

Tableau 13. Fréquence de rigoles en pistes de débardage après usage

Parcs de tronçonnage et chargement

Les parcs doivent être nettoyés de tous les débris, culées, chutes de tronçonnage, écorces, etc..., après exploitation. En fonction des législations nationales et des conditions locales, ces débris sont souvent brûlés ou enterrés. Dans l'esprit d'une récupération maximale de bois d'œuvre, il est cependant recommandé de ne pas camoufler les parties non utilisées de la grume et de les laisser se décomposer sur place.

Le sol des parcs doit être ameubli au ripper de façon à favoriser la régénération, en particulier dans les forêts à Okoumé. Ce rippage doit être exécuté perpendiculairement à la direction de pente du parc.

Tous les emplacements où l'eau est susceptible de s'accumuler doivent être aplanis ou drainés.

6.2 FERMETURE DES ROUTES

Toutes les routes qui, après exploitation, ne seront pas réutilisées avant la deuxième rotation doivent être fermées à toute circulation afin d'éviter les incursions de véhicules dans la forêt, en particulier ceux des braconniers.

Cette fermeture peut être assurée au moyen:

- d'une grosse grume placée perpendiculairement à la chaussée;
- d'un fossé creusé dans la chaussée par une pelle hydraulique.

Ces deux obstacles doivent être totalement infranchissables par un véhicule 4 x 4, aussi bien en hauteur que latéralement.

6.3 NETTOYAGE DES COURS D'EAU

Tous les débris d'exploitation doivent être retirés des zones tampons ou des berges.

Tous les obstacles freinant le libre passage des eaux sous un pont ou dans une buse ou un dalot, doivent être éliminés.